



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION CHUTE HYDROELECTRIQUE DES**  
**SALETTES SUR LE LIGNON (43)**

La société S.A.R.L DEM'HYDRO a déposé un dossier de demande de renouvellement d'autorisation concernant la chute hydroélectrique des Salettes sur le cours d'eau « du Lignon du Velay » sur les communes du Chambon sur lignon et du Mazet Saint Voy, dans le département de la Haute-Loire.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). L'Autorité Environnementale pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier le 4 juin 2012. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Loire.

### **1. Présentation du site et du projet**

Le projet est situé sur les communes du Chambon sur Lignon et du Mazet Saint Voy, à environ 40 kilomètres à l'est du Puy-en-Velay. Le dossier correspond à un renouvellement d'autorisation d'exploiter un site existant pour une microcentrale d'une puissance supérieure à 500 Kw. La précédente autorisation est arrivée à échéance le 21 mars 2011.

### **2. Qualité du dossier**

#### **2.1. Appréciation globale de la qualité de l'étude d'impact**

Le dossier comprend formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement. Il est cependant difficile d'accès (compléments, absence de lexique des sigles utilisés). Il comporte de nombreuses erreurs, imprécisions ou commentaires de l'ordre de l'appréciation subjective qui pénalisent sa lecture et sa compréhension.

L'étude d'impact est composée d'un document principal (étude d'impact) et de compléments émis suite à une première saisine des services de l'État. Ces compléments se présentent sous la forme de feuilles volantes, de croquis non légendés qui ne permettent pas au public de prendre correctement connaissance du projet. Ces compléments auraient utilement pu être intégrés à l'étude d'impact afin d'en faciliter la compréhension.

Sur le fond, les documents techniques figurant dans le dossier n'ont pas toujours le bon niveau de précision pour en faciliter l'analyse : les plans ne sont pas rattachés au référentiel dit « Nivellement Général de la France » (NGF), le canal de fuite ne figure pas sur le plan en coupe de l'usine, et il n'y a pas de plans relatifs aux propositions d'amélioration pour le dispositif de franchissement pour la montaison et la dévalaison.

#### **2.2. Résumé non technique**

Ce résumé permet de prendre connaissance du contenu de l'étude d'impact de manière synthétique.

### 2.3. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

L'étude d'impact décrit les enjeux environnementaux du site de manière non exhaustive (sites Natura 2000, Znieff,...) et comporte des imprécisions. En revanche, elle montre bien que la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques sont les enjeux environnementaux les plus importants liés au site et au projet.

- Ressource en eau

Le dossier présente le réseau hydrographique du bassin du Lignon. Toutefois, l'état initial comporte :

- des erreurs. Par exemple, en partie 1, il est précisé page 17 que les nappes aquifères qui jalonnent le Lignon ne font l'objet d'aucune exploitation pour l'alimentation en eau potable alors que dans la partie 3, page 52, l'étude fait l'inventaire de 9 captages dont certains en lien direct ou indirect avec la nappe phréatique et la rivière. D'autre part, page 19, le bureau d'étude trouve un module à la prise d'eau de 3.42 m<sup>3</sup>/s et un module reconstitué à 3.47 m<sup>3</sup>/s après exploitation de toutes les données disponibles et validées. Cependant, une vérification réalisée par la DREAL donne 3.60 m<sup>3</sup>/s.
- Des lacunes ou des imprécisions. Du point de vue hydrologique la présentation est relativement détaillée mais des imprécisions sont encore relevées :
  - L'utilisation de 3 mesures ponctuelles de débits pour l'évaluation du débit spécifique de la Ligne ne permet pas d'avoir une valeur représentative de ce débit, ceci est d'autant plus important que le bassin versant de cette rivière représente 20% du bassin versant total à la prise d'eau.
  - Une présentation du régime hydrologique à partir de données journalières et non sur les moyennes mensuelles permettrait une meilleure appréciation des modifications du régime hydrologique induites par l'installation hydroélectrique.
  - Le tableau de la page 20 mériterait d'être explicité puisque pour certains mois la valeur du débit réservé est inférieure à la valeur réglementaire alors qu'il ne semble pas que les conditions hydrologiques le justifient.

- Biodiversité et continuité écologique

Pour la morphologie, le descriptif des différents tronçons est correct mais il est dommage que la synthèse de ces informations (diversité d'habitats, d'écoulements, de granulométrie, etc.) ne soit pas utilisée pour l'étude sur le débit minimum biologique (DMB) (voir chapitre 2.4 du présent avis).

Le dossier ne décrit pas l'état zéro de dépôts de sédiments, utile pour suivre l'évolution de ces dépôts dans la retenue et le colmatage des habitats .

Dans le cadre de l'étude de définition du débit minimum biologique, l'utilisation des faciès de référence ne semble pas tout à fait conforme à la méthode utilisée, et va plutôt dans le sens de minimiser la sensibilité des habitats à la réduction de débit.

La présentation du milieu naturel du site d'implantation du projet est très partielle. Les zonages naturalistes, de protection ou d'inventaire, proches du site d'implantation du projet ne sont pas suffisamment pris en compte dans la description de l'état initial. Le projet est concerné par sept zonages ou sites :

- Site du réseau Natura 2000 « rivières à moules perlières-43 » (FR 8301094), pour lequel le Lignon a été désigné. ;
- Site du réseau Natura2000 « Haute vallée du Lignon » (FR8301088) avec des onze habitats d'intérêt communautaire et deux espèces animales d'intérêt communautaire (Castor et Moule perlière)
- 4 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I,
- Une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 2,

S'agissant de la faune, quatre campagnes de prélèvements ont été menées, spécifiquement sur les espèces aquatiques. Elles ont notamment montré l'importance de l'enjeu lié aux poissons et à leur mobilité. Pour les autres espèces, les observations ont été ponctuelles lors des campagnes de prélèvement précédemment évoquées.

Concernant les poissons, les résultats des échantillonnages mettent en évidence une différence significative dans les populations de truite (densité, biomasse et structure en taille) entre les deux stations prospectées, différence qui peut être reliée « à des caractéristiques physiques, en termes d'habitats et de substrats » différentes entre les 2 stations mais il est dommage qu'aucune explication sur l'origine de cet écart ne soit donnée (naturelle, réduction du débit, réduction des apports de granulométrie, etc).

Sur l'analyse des frayères, la prospection des tronçons amont ayant été réalisée pour des débits nettement inférieurs aux débits naturels en période de frai, il est probable que l'évaluation réalisée sous estime le potentiel de ces secteurs.

#### 2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont déclinés selon les enjeux environnementaux du bureau d'étude. Cette hiérarchisation ne s'accompagne pas de regroupements judicieux par thématiques qui auraient permis une lecture plus facile de la partie 4.

- Ressource en eau

Le calcul du DMB (débit minimum biologique) est réalisé par la méthode des microhabitats EVHA et pour une seule espèce cible, la truite fario. Cette méthode est relativement complexe et l'appréciation des résultats obtenus nécessite des compétences spécifiques. Sans entrer dans une analyse détaillée, le fait que DMB proposé (200 l/s) est nettement inférieur au 1/10 du module (360 l/s), et que l'on peut noter une très faible différences en terme de surfaces d'habitats tendent à faire penser que le DMB a été sous-estimé.

Par ailleurs la moyenne du débit réservé sur l'année est à 352 l/s, soit inférieure au 1/10 du module qui représente pourtant une valeur plancher.

D'une façon générale, afin de bien apprécier la non dégradation de la masse d'eau sur la durée de l'autorisation, il pourrait être mis en œuvre un suivi environnemental précisant le protocole et les partenaires concernés.

- Faune et flore

L'analyse de l'impact du projet sur les zones Natura 2000 concernées aurait sans doute pu être plus approfondie et intégrée dans l'analyse des impacts sur la faune et la flore. La dissociation de ces deux analyses est préjudiciable à la compréhension du dossier.

Sur le fond, l'analyse des incidences au titre des enjeux Natura 2000 (pages 98 à 103) reste partielle, notamment sur la moule perlière et les habitats naturels hors « mégaphorbiaies ».

- Morphologie et transit sédimentaire

Concernant le rétablissement du transit sédimentaire, le dossier considère que la retenue est pleine et qu'il n'y a donc pas de problème mais prévoit néanmoins des opérations de curage mécanique tous les 3 à 4 ans dans le canal d'amenée. Par ailleurs on ne dispose pas d'éléments concernant les possibilités de l'ouvrage pour le rétablissement sédimentaire.

- Continuité écologique

L'analyse du projet sur les continuités écologiques est globalement limitée, la mobilité piscicole est pourtant un enjeu important. À ce titre, l'analyse des impacts sur les possibilités de migration piscicoles démontre un impact considéré comme non négligeable par le pétitionnaire. Vis-à-vis de la montaison, la passe à poisson existante, qualifiée de rustique, présente plusieurs défauts de conception et n'est plus conforme aux normes actuelles. Quant à la dévalaison, l'étude constate qu'il n'y a aucun dispositif. Face à ces constats, le dossier ne présente pourtant pas de mesure concrète.

## 2.5. Raisons du choix du site et justification du projet

L'implantation du projet s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement du site d'exploitation actuel.

Le principal critère environnemental mis en avant pour justifier le projet concernent sa contribution à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

La conformité vis-à-vis du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne est correctement démontrée.

### 3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet s'appuie sur un site existant anciennement exploité. Certes, il participe à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre en contribuant à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Mais, il aurait toutefois dû, sur la base des meilleures connaissances et techniques disponibles, rechercher à mesurer les impacts des choix retenus sur l'environnement, les éviter, les réduire si besoin ou à défaut les compenser.

Ainsi, en ce qui concerne, les enjeux liés à la protection des milieux aquatiques, les insuffisances de l'étude d'impact, par exemple sur la détermination du DMB, le choix des mesures de réduction de l'impact sur le transport sédimentaire ou la continuité écologique ne permettent pas de garantir la prise en compte de l'environnement par le projet.

Clermont-Ferrand, le 3 AOUT 2012

Pour le préfet de Région et par délégation  
Pour le directeur et par délégation,  
le chef du service territoires, évaluation, logement,  
énergie, paysages



Agnès DELSOL